

provinciales, sous la direction du procureur général de la province. Dans ces huit provinces, la Gendarmerie s'est engagée à assurer le service de police dans 195 municipalités, et elle s'occupe de l'application des lois municipales ainsi que du Code criminel et des lois provinciales dans ces localités. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le service de police est assuré exclusivement par la GRC, qui s'occupe donc des actes criminels, de l'application des lois fédérales et de toutes les ordonnances des territoires. La Gendarmerie a des agents de liaison à Londres, Paris, Bonn, Rome, Hong Kong, Washington, Sydney, Vienne, Buenos Aires, Bruxelles, Santiago, Bogota, New Delhi, Abidjan, Tel Aviv, Kingston, Tokyo, Nairobi, Beyrouth, Mexico, La Haie, Lima, Manille, Stockholm, Berne, Bangkok, Port of Spain et elle représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de police criminelle, dont le siège est à Paris.

La Gendarmerie compte 13 divisions opérationnelles comprenant deux districts, 41 sous-divisions et 726 détachements. L'administration centrale et le bureau du commissaire se trouvent à Ottawa. Les quartiers généraux des divisions sont situés pour la plupart dans les capitales provinciales ou territoriales.

Le Centre d'information de la police, qui se trouve au quartier général de la Gendarmerie, est doté en personnel et dirigé par la Gendarmerie. Grâce à des installations de télécommunication, les services de police dans tout le Canada peuvent obtenir des renseignements sur les véhicules volés, les plaques d'immatriculation, les personnes recherchées et les biens volés.

La Gendarmerie dirige le Collège canadien de police, où ses membres et des représentants sélectionnés d'autres services de police du Canada et de l'étranger peuvent étudier les techniques de prévention et de détection du crime.

Au 30 novembre 1978, l'effectif total autorisé de la Gendarmerie était de 19,155; ce chiffre comprend les membres réguliers, les agents spéciaux, les membres civils et les fonctionnaires.

La Sûreté provinciale de l'Ontario. La Sûreté provinciale de l'Ontario, force policière de la Couronne, est la troisième en importance en Amérique du Nord, ayant un effectif autorisé de plus de 5,000 policiers et civils (1979).

Elle est dirigée, à partir du quartier général à Toronto, par un commissaire qui relève du solliciteur général. Parmi les autres officiers supérieurs à la direction, on compte deux sous-commissaires et six commissaires adjoints. La Sûreté comprend deux divisions principales, celle des opérations et celle des services, administrées chacune par un sous-commissaire. Les six autres divisions (services mobiles, circulation, gestion, services généraux, services spéciaux et perfectionnement du personnel) relèvent de commissaires adjoints.

Selon les dispositions de la Loi sur la police de l'Ontario, la Sûreté provinciale est chargée: d'appliquer les lois fédérales et provinciales dans les régions qui ne sont pas tenues d'entretenir leurs propres services de police; de surveiller la circulation sur 21 000 km (kilomètres) de grandes routes et 104 607 km de routes secondaires de comté et de township; d'appliquer la Loi de l'Ontario sur les licences de boissons; et d'entretenir un service d'enquêtes criminelles et autres activités spécialisées afin d'appuyer tous les autres corps policiers dans l'investigation des crimes graves. La Direction des dossiers centraux et des communications se tient constamment à la disposition de tous les services de police de l'Ontario pour ce qui concerne les casiers judiciaires.

La Sûreté provinciale exploite un des plus importants réseaux au monde de radiodiffusion en modulation de fréquence; ce réseau compte 107 stations fixes de radiodiffusion et plus de 1,532 unités mobiles de radio comprenant des motocyclettes, des embarcations et des aéronefs. Elle exploite également un réseau de télécommunications, qui relie entre eux les 16 districts ainsi que d'autres services de police fonctionnant à l'échelon local, national et international.

La Sûreté du Québec. La Sûreté du Québec, qui relève du procureur général, est chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec et d'en rechercher les auteurs. Elle est commandée et administrée par un directeur général,